

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Piratage audiovisuel: Canal + sur la voie des recours judiciaires

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

La ministre de la Justice, garde des Sceaux, chargée des Droits de l'Homme, Erlyne Antonela Ndembet-Damas, a devisé, le 13 octobre dernier, avec une délégation du Groupe "Canal +" conduite par la directrice de Canal + Gabon, Sana Sionné. Au centre des échanges, les conséquences du piratage audiovisuel et internet dont le Groupe aurait été victime. "Canal +" souhaite initier des recours judiciaires contre l'opérateur Satcon. Aussi, la formation des magistrats en matière de protection des droits à la propriété intellectuelle dans les domaines de l'audiovisuel et de la culture a-t-elle été évoquée. L'échange entre le membre du gouvernement et les responsables du groupe audiovisuel français s'inscrivait dans le cadre des consultations initiées auprès des gouvernants gabonais, pour

trouver ensemble des solutions et des pistes d'orientation devant permettre de lutter efficacement contre le piratage audiovisuel et internet par SatCon. La garde des Sceaux a, de son côté, rappelé à son hôte l'ambition du chef de l'État, de garantir aux investisseurs un environnement attractif et favorable à l'épanouissement des entreprises au Gabon. Tout en se réjouissant de ce que le président du tribunal de Commerce de Libreville soit au fait du sujet. Et la juridiction gabonaise n'entend pas moins entrer en communication avec les confrères magistrats du Bénin pour s'imprégner des dispositions juridiques en vigueur dans le cadre de la lutte contre le piratage dans ce pays. Une initiative au travers de laquelle Erlyne Antonela Ndembet-Damas a assuré "Canal +" de son soutien, tout en rappelant que les lois naissent des contentieux.

Le directeur de "Corporate Afrique-Canal + International",



Le ministre Erlyne Antonela Ndembet Damas et les responsables du Groupe Canal +.

M. Jean Christophe Ramos, est revenu sur les options d'antan de codistribution prises, sans succès d'ailleurs, pour la retransmission des compétitions sportives. C'est donc à la lumière des échecs rencontrés à cet effet, que Canal + souhaite initier des recours judiciaires. D'après "Canal+", il est nécessaire de prendre des décisions portant

régulation en matière de lutte contre le piratage audiovisuel et internet. L'opérateur rappelant que si la décision de justice et celle de la Haute autorité de la Communication (HAC) peuvent être mises à exécution, la plus simple et la plus efficace demeure la décision de justice.

Les parties sont convenues de

la nécessité de former plus de magistrats relativement aux questions de protection des droits de la propriété intellectuelle singulièrement dans les domaines de l'audiovisuel et de la culture. "Canal +" se dit disposé à accompagner l'État gabonais dans la formation des magistrats de ce type.

Awendjé-Oloumi : la justice ordonne la destruction du mur d'obstruction

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

La Cour d'appel judiciaire de Libreville a ordonné la démolition du mur de la discorde, érigé sur la bretelle commerciale conduisant à la Zone industrielle d'Oloumi par l'opérateur économique Hachem, dans le souci de circonscrire sa parcelle. Les riverains et tous ceux qui empruntaient cette voie avaient vu d'un mauvais œil ce mur qui les obligeait désormais à faire le grand tour pour rallier leurs domiciles.

En effet, après plusieurs négociations qui s'étaient soldées par des échecs avec l'opérateur économique, la justice gabonaise avait été saisie par ces derniers pour trancher ce litige. C'est ainsi que lors de son rendu du mercredi 13 octobre 2021, la Cour d'ap-



Le mur de la discorde a été détruit.

pel a ordonné la démolition de ce mur, assortie d'une astreinte d'un million, tout en ordonnant une servitude de passage sur la parcelle N° 195 section GFI du plan cadastral de Libreville, objet du titre foncier N° 20392.

Jeudi, un engin a donc été affecté pour détruire le mur sous l'œil vigilant des agents des forces de sécurité. Les riverains présents

n'ont pas dissimulé leur joie, tout en remerciant la justice d'avoir rendu un verdict juste. "Nous sommes heureux de constater que nos revendications ont été entendues. Nous avons fait confiance à la justice de notre pays que nous avons saisie et elle a valablement fait son travail", a indiqué un des riverains présents sur le site.

Force reste à la servitude de passage

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Il a fallu donc que la Cour d'appel de Libreville s'en mêle pour faire entendre raison à sieur Hachem. L'opérateur économique qui se targuait de disposer d'un titre foncier dans ses velléités de monter ce mur devant lui permettre de circonscrire sa parcelle. Tout en laissant à leur triste sort les nombreuses personnes établies dans la zone, qui n'avaient pour seule option que celle d'emprunter la voie située sur cette parcelle pour accéder à leurs demeures, entre autres.

En effet, dans sa démarche pour entrer dans ses droits, le détenteur du titre foncier a cru bon de faire fi de la notion de servitude de passage. À savoir, ces endroits empruntés par les riverains pour se rendre à

différents lieux. Lesquels passages jouent donc un rôle majeur dans l'existence des communautés qui s'en servent.

C'est notamment pour prévenir des drames et autres situations regrettables que la loi gabonaise a pensé à introduire la question des servitudes dans son corpus. Raison pour laquelle les dispositions juridiques considèrent que "la servitude de passage est légale en cas d'entrave". Mais aussi que "le droit de passage dans la propriété d'autrui existe."

Et la Cour d'appel de Libreville n'a rien fait d'autre que de s'appuyer sur ces dispositions. Préférant, au demeurant, en dépit du titre foncier brandi par M. Hachem, privilégier l'intérêt du plus grand nombre que celui d'un seul individu.